Alliance Contrôle Bâtiment

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

Remplacement d'une CTA sur la toiture terrasse du bâtiment H sis 2, rue Henri Dunant - THIAIS

DATE DU RAPPORT	22 Octobre 2026
NUMERO DE RAPPORT	Devd26645-v– RICT – 02
NUMERO D'OPERATION°	devd26645-v
REFERENCE DU CONTRAT°	COM : 3210L002652

Djamel HADID
Contrôleur technique



SOMMAIRE

A – Renseignements généraux

B – Cadre de la mission de contrôle technique

C – Synthèse de nos observations

D – Référentiels techniques et paramètres de conception

E – Annexe(s)

A – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE : *CNRS*

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : *//*

ARCHITECTE : *//*

MAITRE D'ŒUVRE : *//*

SOCIETES EN APPUI :

- ***Bet fluide*** : *L'atelier des fluides*

MISSIONS : *contrôle technique de type L+ LE+ P1+ STI+ VIEL*

B – CADRE DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

B.1. Description de la construction et programme de travaux

Ouvrage à caractère exceptionnel **: *NON.***
(Définition de la police « Dommages-Ouvrages » et de l'article R.111-38 du CCH).

Description du bâtiment

- R-1 : inconnue
- RdC au R+2 : immeuble de laboratoires de recherche en chimie comprenant des laboratoires et des bureaux

Programme des travaux porté à la connaissance d'ACB :

- *Remplacement de la CTA du bâtiment H*
- Prolongement de la prise d'air neuf
- Déplacement du rejet d'extraction du sous-sol
- Toiture : déplacement de l'armoire électrique de la CTA, adaptation du garde-corps et de l'escalier/passerelle d'accès au droit de la gaine

Programme des travaux inclus dans la mission d'ACB :

- *Identique au programme des travaux mentionné au paragraphe précédent.*

B.2. Documents examinés

Conception :

- *CCTP unique de la CTA*

Dossiers de plans :

- Pièce graphique

Permis de construire, d'exploiter ou autorisation de travaux :

Aucun document ne nous a été transmis (en attente)

Exécution :

Dossiers d'exécution transmis par les entreprises pendant la réalisation du chantier : *sans objet à ce stade de l'opération.*

Réception et GPA :

Dossiers des ouvrages exécutés fournis par les entreprises à la fin du chantier : *sans objet à ce stade de l'opération*

B.3. Calendrier de l'opération concernée et de la mission d'ACB

Date début de phase APS : *aucune information fournie.*

Date de début de phase DCE : *Octobre 2026*

Date de démarrage des travaux : *sans objet à ce stade de l'opération.*

Date de Déclaration d'Ouverture Réglementaire de Chantier « DROC » : *inconnue*

Date d'achèvement des travaux : *sans objet à ce stade de l'opération.*

Date de validation du contrat par ACB : *Octobre 2026*

Date de démarrage de la mission d'ACB (phase conception*) : *Octobre 2026*

Date de démarrage de la mission d'ACB (phase réalisation*) : *sans objet à ce stade de l'opération.*

Date de fin de la mission d'ACB : *sans objet à ce stade de l'opération.*

Date de la dernière visite de réception d'ACB : *sans objet à ce stade de l'opération.*

Durée prévisionnelle du chantier : *1 mois.*

Durée réelle du chantier : *sans objet à ce stade de l'opération.*

Remarque(s) relative(s) à la mission : */.*

(*) : date à laquelle la société ACB a été avertie du démarrage de la phase concernée

C – SYNTHESE DE NOS OBSERVATIONS

Les avis et observations formulés en italique dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui y sont explicitement indiqués.

La signification des sigles utilisés est la suivante :

F : AVIS FAVORABLE

L'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D : AVIS DEFAVORABLE

L'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

SO : SANS OBJET

L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

S : AVIS SUSPENDU

L'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'information complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira la à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément dans notre rapport final.

PM : POUR MEMOIRE

HM : HORS MISSION

L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

AVIS	COMMENTAIRES
	Remarques générales :
D1	Les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre voudront bien confirmer ou infirmer les hypothèses du chapitre D par écrit. A défaut, nous les considérerons comme effectives.
PM2	Documents manquants : o *Dossier de demande d'autorisation de travaux et avis d'acceptation des représentants concernés (collectivité, copropriété, conseil d'administration…). Demande déposée, en attente d'approbation.*
	Mission L + LE + P1 + STI
S3	S'assurer que le poids de la nouvelle CTA est équivalent à l'ancienne. Si la différence est assez considérable, des mesures compensatoires devront être prises
PM4	La nouvelle prise d'air devra être située à au moins 8 m des extractions afin d'éviter le recyclage d'air pollué.
PM5	Des dispositions devront être prévues afin de préserver l'étanchéité au droit des supports, des fixations et du passage du conduit au niveau de l'acrotère.
PM6	Nous fournir en phase d'exécution les éléments suivants : - le dossier technique de la CTA pour validation (certificat CE, PV des conduits aérauliques…) - les justifications des supports et ancrages des conduits, en tenant compte des charges et des efforts du vent - les hauteurs des garde-corps adaptés
	RAPPELS :
PM	Le chapitre E comprend des rappels relatifs à l'exécution de certains ouvrages pour lesquels nous rencontrons des erreurs récurrentes. Ils ne font pas l'objet d'avis défavorables car, *à ce stade du projet*, ils ne remettent pas en cause sa faisabilité. Néanmoins, *à défaut de justifications particulières*, ils devront être intégrés par les représentants de la Maîtrise d'œuvre et des entreprises dans les objectifs du programme des travaux.

AVIS	COMMENTAIRES
PM	*Avant signature des marchés des entreprises :* Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis. *Après signature des marchés des entreprises :* Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.
PM	Chaque entreprise intervenant sur le futur chantier aura obligation de démontrer la conformité et la bonne réalisation de ses ouvrages au regard des règles de l'art. A ce titre, elles devront prévoir dans leurs prestations : ✓ La fourniture de ***dossiers d'exécution*** relatifs aux lots dont elles ont la charge. Lesdits dossiers devront être conformes aux DTU, normes, textes législatifs, règles professionnelles en vigueur et être fournis avant la réalisation des ouvrages. Ils devront notamment comporter : • Les plans et détails d'exécution ; • Les notes de calculs ; • Les justificatifs de réaction au feu le cas échéant ; • Les justificatifs de résistance au feu le cas échéant ; • Les Avis Techniques / DTA ; • Les fiches techniques des matériaux et matériels ; • Les certificats de conformité NF ou CE ; • Etc... ✓ La fourniture de ***dossier des ouvrages exécutés***, complétant les dossiers d'exécution précités. Ils incluront notamment la fourniture de tous les procès-verbaux de mise en service et de toutes les attestations de contrôles internes relatifs aux essais et aux vérifications de fonctionnement des installations. Liste (non exhaustive) : ❖ *Procès-verbaux de fonctionnement selon les modèles type définis par l'AQC.* *Mesures des debits de ventilation.* *Installations de climatisation: rapport de mise en service.* .

AVIS	COMMENTAIRES
PM	✓ Le référentiel, par rapport auquel s'exerce la mission du Contrôleur Technique, est constitué par les dispositions techniques concernées par la mission, et figurant dans les documents relatifs au domaine de la construction et qui sont : • Les textes législatifs et réglementaires ; • Les fascicules du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux (pour les marchés de contrôle technique qui s'y réfèrent expressément) ; • Les textes techniques de caractère normatif suivants : • Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; • Règles et prescriptions techniques DTU ; • Avis Techniques, Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEX) et agréments techniques européens ; • Règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités ; • Toutes précisions complémentaires relatives au référentiel sont apportées dans le contrat de contrôle technique.

D – REFERENTIELS TECHNIQUES et PARAMETRES DE CONCEPTION

Pour faire suite à nos entretiens avec les différents acteurs du projet, le présent chapitre résume les principales hypothèses qui fondent les avis du présent rapport. La définition des dites hypothèses relève de la conception du projet et il n'appartient donc pas à la société Alliance Contrôle Bâtiment de les imposer mais d'en prendre note ou éventuellement de les proposer. Les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre voudront donc nous avertir par écrit des éventuelles erreurs d'interprétation. A défaut nous considérons lesdites hypothèses comme valides. Tous nos avis formulés au cours de l'opération seront rédigés sur cette base.

HYPOTHESES

Références de l'autorisation d'urbanisme :

1er dossier :

- Numéro de PC ou AT : *aucune information fournie.*
- Date de dépôt du PC ou AT : *aucune information fournie.*
- Date de notification du PC ou AT : *aucune information fournie.*

Définition de l'opération :

Usage :

L'opération visée par le présent rapport engendre-t-elle un changement de destination selon le règlement d'urbanisme : *NON*

- ancienne destination : *immeuble de laboratoires de recherche en chimie comprenant des laboratoires et des bureaux*
- destination à l'issue des travaux : immeuble de laboratoires de recherche en chimie comprenant des laboratoires et des bureaux

Origine et objectif de l'opération :

Le Maître d'Ouvrage a initié la présente opération *de son propre chef*

HYPOTHESES

Cahier(s) des charges spécifique(s) à l'opération :

Aucun cahier des charges ou analyse de risques spécifique à l'opération et/ou à la Maîtrise d'Ouvrage aggravant la réglementation applicable n'est incluse dans les missions confiées à Alliance Contrôle Bâtiment (sécurité, acoustique, thermique, handicapés, hygiène, etc…), notamment au regard :

- *Du programme de fonctionnement des ascenseurs et notamment la norme FD P 82-751.*
- *Des risques des personnes (zone à risques interdite sauf formation spécifique du personnel, utilisation de signalisations particulières, présence de machines dangereuses présentant des zones d'entrainement ou d'écrasement spécifiques…).*
- *De la présence d'installation générant des nuisances acoustiques pouvant interagir avec le système d'alarme ou bien devant rester sous tension en cas de coupure électrique des locaux.*
- *Des voies de circulations et des accès mentionnés aux articles R.4214-9 à 14 définis pour la sécurité des travailleurs.*
- *De l'aménagement des lieux de travail mentionnés à l'article R.4214-22 défini pour la sécurité des travailleurs.*
- *Des prescriptions de(s) assureur(s) du Maître d'Ouvrage (référentiels APSAD par exemple).*

Solidité des ouvrages et clos-couvert :

Avoisinants :

Sont considérés comme avoisinants l'ensemble des bâtiments contigus à l'ouvrage objet de l'opération de construction.

Portes extérieures :

Les portes extérieures concernées par le programme des travaux « ne revendiquent pas une étanchéité à l'eau » au sens de l'article 5.10.3 du DTU 36.5 P 1-1. La garde d'eau de 5 cm n'est donc pas nécessaire.

Acoustique : *hors mission*

Thermique : *hors mission*

Sécurité contre les risques de chutes accidentelles :

PERMIS DE CONSTRUIRE OU LES DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX DEPOSES APRES LE 1ER JUIN 2025 OU TRAVAUX NON SOUMIS A AUTORISATION D'URBANISME ET DONT LES MARCHES DE TRAVAUX SONT ETABLIS APRES LE 1ER JANVIER 2026 : *INCONNUE*

Extrait de la norme NF P 01-012 (version 2024) - solutions techniques relatives aux éléments de protection visant à limiter le risque de chute accidentelle de hauteur des personnes dans le

HYPOTHESES

cadre d'un usage normal des bâtiments :

Introduction :

Le présent document ne prend pas en compte les autres risques tels le risque de chute dans le vide de jeunes enfants livrés à eux-mêmes ou des personnes inconscientes du danger, le coincement ou la strangulation dans l'élément de protection, le risque de blessures dûes aux angles, arêtes et pointes, la chute intentionnelle ou à la suite du passage intentionnel de l'élément de protection, la chute de plain-pied ou de hauteur inférieure ou égale à un mètre, la chute dans les escaliers, les risques liés à la chute d'objets, …

La limitation du risque prend un caractère spécifique pour les personnes, telles que des enfants livrés à eux-mêmes ou des personnes inconscientes du danger. Elle suppose la mise en œuvre de mesures complémentaires techniques (dispositions spécifiques des éléments de protection, …) et organisationnelles (surveillance, …).

Art 1 - Domaine d'application :

Pour un usage normal des bâtiments et sur la base d'une représentativité moyenne de la population française, le présent document a pour objet de proposer des solutions techniques relatives aux éléments de protection visant à limiter le risque de chute accidentelle de hauteur des personnes, pour la construction des bâtiments et leurs abords dans les zones d'activité...

La notion de chute accidentelle de hauteur d'une personne correspond, dans le présent document, à une chute dans le vide qui serait causée par un événement accidentel subi par cette personne (par exemple, perte d'équilibre fortuite, incident de santé, choc).

Le présent document ne vise pas la prévention du risque de chute accidentelle du personnel de maintenance, d'exécution et d'exploitation :

- *Au droit des accès installés dans les bâtiments et installations recevant des machines,*
- *Dans les lieux de travail tels que bâtiments industriels, installations industrielles, locaux et terrasses techniques, etc.*

Le présent document ne vise pas les installations pour spectateurs relevant du domaine d'application spécifique de la NF EN 13200-3.

A.4 - Entretien et rénovation des bâtiments :

Sans préjudice des dispositions règlementaires applicables aux travaux d'entretien et de rénovation du bâtiment,

- *Les travaux d'entretien et de réparation des éléments de protection existants à l'identique de l'élément de protection ne relèvent pas du présent document ;*
- *Le remplacement ou l'ajout d'éléments de protection peuvent relever du présent document.*

En cas de rénovation du bâtiment, le changement de destination du bâtiment, ou la rehausse du niveau de la zone d'activité ou la création d'éventuels appuis et dénivelés (au sens du présent document), sont notamment de nature à aggraver les conditions de sécurité vis-à-vis des chutes accidentelles de hauteur des personnes.

Sécurité contre les risques d'incendie et de panique

HYPOTHESES

Le bâtiment concerné par le programme des travaux constitue un seul établissement

Lieux de travail : *OUI*

Description et localisation des locaux concernés : *R+2*

Les locaux suivants ne sont accessibles qu'aux travailleurs dans le cadre de leurs activités journalières : *lister les locaux.*

L'effectif des travailleurs est estimé à : sans objet dans le cadre des travaux

La hauteur du plus haut plancher bas accessible dans le cadre de l'activité journalière du bâtiment est *inférieure à 8 mètres.*

Présence d'un parc de stationnement uniquement réservé aux travailleurs : *sans objet dans le cadre des travaux*

Présence de locaux dangereux :

- Locaux électriques : *NON.*
- Locaux à risques d'explosion (ATEX) : *NON.*
- Locaux à rayonnement laser : *NON.*
- Locaux à rayonnement ionique : *NON.*
- Locaux à rayonnement magnétique important : *NON.*
- Locaux à risques biologiques : *NON.*
- Locaux à basse température : *NON.*

Présence de locaux dans lesquels sont stockés ou manipulés des matières dangereuses :

- Matières inflammables : *OUI (non concerné pas le programme des travaux)*
- Matières hautes températures : *NON.*
- Matières explosives : *NON.*
- Matières toxiques : *NON.*
- Matières corrosives : *NON.*
- Matières radioactives : *NON.*
- Matières comburantes : *NON.*
- Matières à risques biologiques : *NON.*
- Matières nocives ou irritantes : *NON.*

Hypothèse(s) de fonctionnement ou d'organisation spécifique(s) à l'établissement ou au projet : *xxx.*

Principale(s) réglementation(s) applicable(s) :

HYPOTHESES

- *Titre 1er du livre 2 de la 4e partie du code du travail relatif aux obligations des maîtres d'ouvrages pour la conception des lieux de travail.*
- *Circulaire du 3 mars 1975 relative aux parcs de stationnement couverts.*

Locaux existants :

- Objectif de l'opération : *la mise en sécurité des installations et portions de l'établissement concernées par le programme des travaux (autorisé par l'article L4121-2 al6).*

Locaux d'habitation : *NON.*

Locaux Recevant du Public : *NON.*

Immeuble de Grande Hauteur (IGH) et de Moyenne Hauteur (IMH) : *NON*

Etablissement pénitencier : *NON.*

Handicapés : ***hors mission***

E – ANNEXE : RAPPELS RELATIFS A L'EXECUTION DES OUVRAGES

Remarques générales :

- *L'ensemble des matériels, matériaux et autres procédés prévus mis en œuvre dans le cadre du futur chantier devront faire l'objet d'un certificat de conformité NF, CE ou d'un avis technique. A défaut, des avis techniques de chantier devront être prévus par les entreprises.*

Etanchéité :

- *Les toitures-terrasses en béton armé devront être desservies soit par deux descentes d'eau de pluie soit par une descente d'eau de pluie et un trop-plein.*

E – ANNEXE : LISTE DE DIFFUSION

- Djamel HADID - **Société ACB** <d.hadid@acb-controle.fr>
- **Société ACB** < contact@acb-controle.fr >
- Madame PEREZ – **CNRS** < charlotte.perez@cnrs.fr >